



**Délibération n° 2014-5**  
**Conseil d'administration du 29 avril 2014**

**Objet : Approbation du protocole transactionnel proposé dans l'affaire ARC n° 05ARC00694**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu les dispositions de l'ordonnance n°59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat, applicable aux établissements publics de l'Etat,

Vu l'article 63 du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003, qui donne compétence au Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations pour exercer les recours en réparation civile,

Vu l'article 13 – 9° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur les transactions dans lesquelles la CNRACL est partie,

Vu l'article 10 du règlement intérieur, qui donne compétence au Bureau pour préparer les travaux du Conseil d'administration,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau dans sa séance du 29 avril 2014 dans l'affaire ARC n° 05ARC00694

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :***

- 1. accepte l'offre de transaction dans l'affaire ARC n° 05ARC00694, pour un montant de 130 000,00 euros,***
- 2. autorise le Directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant à signer le protocole transactionnel.***

Bordeaux, le 29 avril 2014

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres